

Québec, le 12 septembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 4 juin dernier, la députée de Mercier déposait à l'Assemblée nationale la question au feuillet numéro 142 concernant le Programme d'aide financière pour la rétention des conducteurs d'autobus scolaire (PAFCAS).

Plus particulièrement, il était demandé au ministre de l'Éducation s'il comptait réviser le PAFCAS pour en élargir la portée et réduire les obstacles aux versements de l'aide financière, et ce, dans le contexte où les conducteurs qui ont été en grève ou en lock-out au cours d'une période de paiement ne sont pas admissibles à recevoir le versement qui s'y rapporte.

Le PAFCAS a été mis en place en 2020-2021, à la suite des travaux du Comité de réflexion sur les enjeux de la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur du transport scolaire. Ce comité regroupait des représentants de l'industrie, du réseau de l'éducation et du gouvernement et ses recommandations ont été rendues publiques en avril 2019.

L'enveloppe consacrée au PAFCAS a été bonifiée à deux reprises depuis sa création. D'abord en élargissant l'admissibilité aux conducteurs de berlines, puis en ajoutant les volets Attraction et Référencement, portant ainsi le budget du programme à 35,1 M\$. Concrètement, le PAFCAS prévoit le versement d'une prime annuelle de rétention de 2 400 \$ aux conducteurs de véhicules scolaires, une prime d'attraction de 1 700 \$ pour les conducteurs ainsi qu'une prime de référencement de 500 \$ pour les nouveaux conducteurs recommandés par leurs pairs à leur employeur.

...2

Divers assouplissements ont été consentis depuis 2020-2021 afin d'améliorer l'administration du programme, notamment au regard de la prolongation de la date limite pour déposer une demande pour chaque période de paiement ainsi qu'en ce qui a trait à l'offre de services de soutien offerts par le ministère de l'Éducation pour la gestion du PAFCAS.

La prime de rétention est attribuée en trois versements égaux. Les critères d'admissibilité du programme prévoient effectivement que la tenue d'une grève est une situation qui rend inadmissible le conducteur pour la période de paiement visée, mais il y a lieu de préciser que les versements pour les autres périodes de paiement seront effectués si cette condition d'éligibilité est rétablie.

Le Ministère est sensible à la situation des conducteurs d'autobus et soucieux qu'un service de transport scolaire de qualité et sécuritaire soit offert aux élèves du Québec, et ce, en limitant les bris de services. Le PAFCAS s'inscrit donc dans ces objectifs, mais dans la mesure où l'assiduité des conducteurs d'autobus est une considération principale du programme, il n'y a pas lieu de modifier la norme d'exclusion applicable en contexte de grève ou de lock-out.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Bernard Drainville